

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

*Service du pilotage
et de l'évolution des services*

Sous-direction de la modernisation

Instruction du Gouvernement du 23 juin 2016 relative à la directive nationale d'orientation (DNO) pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques du logement et de l'habitat durable pour les années 2016-2018

NOR : LHAK1601063J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : en application de la circulaire du Premier ministre n° 5747/SG du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés, la présente directive fixe les orientations pour la période 2016-2018 des politiques du logement et de l'habitat durable, mises en œuvre dans les territoires. Elle vise à affirmer la capacité d'action des services déconcentrés de l'État pour répondre aux priorités du ministère du logement et de l'habitat durable, par l'optimisation des moyens disponibles, la mobilisation des différents services et opérateurs et la mise en cohérence de leurs interventions.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application.

Domaine : logement, urbanisme, aménagement, construction.

Type : instruction du Gouvernement ; instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée : Logement, urbanisme, aménagement, construction, Hébergement.

Référence :

Circulaire du Premier ministre n° 5747/SG du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés.

Date de mise en application : immédiate.

Publication : BO ; site circulaires.gouv.fr.

La ministre du logement et de l'habitat durable aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ; aux préfets de département) ; direction départementale des territoires [et de la mer] ; direction départementale de la cohésion sociale [et de la protection des populations] (pour exécution) ; secrétariat général du Gouvernement ; secrétariat général du MEEM et du MLHD ; délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ; Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ; Agence nationale de contrôle du logement social ; Agence nationale pour la rénovation urbaine ; Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ; établissements publics fonciers de l'État (pour information).

Le ministère du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD) a pour missions premières d'œuvrer à la satisfaction de la forte demande en matière de logement et d'agir en faveur du développement d'un habitat durable sur tout le territoire, contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique, respectueux de la qualité du cadre de vie (qualité environnementale, architecturale, paysagère...) et

de la mixité sociale. Il contribue à la relance de l'économie et de l'emploi, grâce à une action résolue de soutien à la construction et à la rénovation des logements, source d'activité pour le secteur du bâtiment. Il agit en faveur de la transition écologique et énergétique et contribue à augmenter le pouvoir d'achat des Français en accompagnant l'amélioration de la performance énergétique des logements. Enfin, les politiques sociales du logement et de l'hébergement sont également au cœur de ses objectifs et leur succès gage de notre capacité collective à répondre aux besoins premiers de nos concitoyens notamment les plus défavorisés.

Depuis quatre ans, les engagements forts pris par le Gouvernement, à l'exemple du chantier de simplification des normes de construction, du renforcement du prêt à taux zéro et du dispositif d'investissement locatif en faveur du logement intermédiaire, du pacte avec le mouvement HLM en faveur de la construction de logements sociaux, des mesures prises pour raccourcir les délais d'instruction des permis de construire et lutter contre les recours abusifs, de l'effort réalisé en matière de cession de foncier public et d'incitation à la libération du foncier privé, de l'aide aux maires bâtisseurs, de la mise en œuvre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ou des décisions engagées lors des Comités interministériels aux ruralités (CIR) des 13 mars et 14 septembre 2015, des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) des 6 mars et 26 octobre 2015 et du Conseil National de la Montagne du 25 septembre 2015, sont autant de réponses à ces attentes.

Ces réponses s'inscrivent dans un processus continu de modernisation de notre ministère, que je conduis au regard de trois impératifs :

- répondre aux besoins fondamentaux de nos concitoyens en promouvant le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins des territoires et participant à la construction d'un cadre de vie de qualité pour tous et pour longtemps ;
- lutter contre la précarité et l'exclusion dans l'habitat en promouvant la recherche de solutions de logement et d'hébergement adaptées aux besoins des territoires et des publics défavorisés ;
- soutenir l'activité dans le secteur de la construction et de la rénovation au service de l'emploi et en appui d'une montée en qualité des bâtiments neufs et existants, dans une perspective de sobriété énergétique et de performance environnementale, tout en veillant à la soutenabilité économique et à la baisse des coûts.

À travers ses services déconcentrés et ses opérateurs, notre ministère est au contact des populations et témoigne au quotidien de l'engagement constant de l'État dans les territoires. Votre mobilisation, ainsi que celle des réseaux métiers est essentielle à la satisfaction de ces exigences.

J'ai confiance en votre capacité, ainsi qu'en celle des services placés sous votre autorité, à tirer un profit collectif des évolutions organisationnelles importantes que vont connaître les réseaux déconcentrés « métiers » (JSCS et DREAL) et de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement.

Il importe en effet que chaque territoire joue pleinement son rôle au service de nos concitoyens pour améliorer la qualité de vie, renforcer la cohésion de notre pays, sa compétitivité, son attractivité et relever ses défis. Dans ce but, comme le Gouvernement l'a réaffirmé à l'occasion des derniers comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, il importe de bien coordonner les politiques de l'aménagement, de la ville et du logement. À cet effet, il vous appartient d'une part, de privilégier la collégialité en assurant la mise en cohérence de l'intervention des services, réseaux métiers, réseau scientifique et technique et opérateurs et, d'autre part, de mettre en place des partenariats adaptés avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur ces bases, la présente instruction établit les priorités du MLHD à l'horizon 2016-2018, dont je vous confie la déclinaison dans votre ressort territorial et vous demande d'en piloter la conduite.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces priorités, vous veillerez à la bonne application des orientations ministérielles en matière de politique de gestion des ressources humaines et d'accompagnement du changement.

Vous me rendrez compte de toute difficulté que vous pourriez rencontrer pour la mise en œuvre de ces priorités.

La présente instruction du Gouvernement est publiée au *Bulletin officiel* du ministère du logement et de l'habitat durable.

Fait le 23 juin 2016.

EMMANUELLE COSSE

Priorité 1. **Soutien à la construction en faveur du logement et de l'emploi dans un contexte institutionnel renouvelé**

1.1. *Accompagner l'action et l'organisation des collectivités en faveur du développement d'une offre de logement suffisante, diversifiée et adaptée aux besoins locaux*

Les réformes issues de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe), permettent de déléguer aux métropoles et aux collectivités territoriales des compétences élargies de l'État en matière d'incitation à la production de logement. Elles réaffirment ainsi la responsabilité confiée aux collectivités en la matière et organisent leur montée en compétence, qu'il vous appartient d'accompagner et de soutenir.

Le plan de relance de la construction annoncé par le Gouvernement en 2014 agit sur tous les segments du marché du logement et tous les leviers pour soutenir et accélérer la production :

- développer l'offre de logement social et améliorer la qualité du logement locatif social grâce à la mutualisation entre bailleurs sociaux et à la création du fond national des aides à la pierre ;
- favoriser l'accession à la propriété grâce notamment à un renforcement du prêt à taux zéro ;
- soutenir la construction de logements intermédiaires à prix maîtrisés grâce au dispositif d'investissement locatif destiné aux particuliers et à l'investissement de l'État et des investisseurs institutionnels ;
- accélérer la montée en puissance de la rénovation, notamment énergétique, des logements, grâce aux dispositifs de financement incitatifs et complémentaires du CITE, de l'éco-PTZ, et de l'ANAH ;
- simplifier la réglementation dans la construction et l'urbanisme et développer l'innovation, notamment par le numérique ;
- accélérer l'instruction des permis de construire et développer la lutte contre les recours abusifs ;
- adapter la politique nationale du logement aux nécessités de chaque territoire, notamment par le biais du plan de mobilisation pour l'aménagement et le logement du Grand Paris, mais également par l'action des établissements publics d'aménagement dans le cadre des Opérations d'Intérêt national et des établissements publics fonciers ;
- accompagner les collectivités locales grâce notamment à l'aide aux maires bâtisseurs mais aussi à la réforme du règlement du PLU, désormais plus lisible et plus intuitif, pour en faciliter l'appropriation par les élus locaux ;
- renforcer la mobilisation du foncier public et privé.

Vous communiquerez largement auprès des acteurs du territoire (collectivités, porteurs de projet et ingénierie privés) et des acteurs économiques sur ces mesures qui visent à faciliter et accélérer la construction.

Vous diffuserez auprès des collectivités territoriales les nouvelles règles d'élaboration des PLU/I et promouvrez les potentialités qu'elles offrent ainsi que les progrès qu'elles constituent à l'échelle des nouvelles intercommunalités afin que la planification soit réalisée à la bonne échelle et favorise le développement d'une offre de logement adaptée, répondant à une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Vous veillerez dans ce cadre, à la prise en compte par les documents de planification des enjeux environnementaux, en évitant, réduisant ou compensant leurs impacts sur les ressources naturelles.

Vous encouragerez les démarches volontaristes s'inscrivant dans une approche intégrée des territoires, économe en ressources (énergie, eau, espace, etc.) et soucieuse de la prévention des risques. Vous mobiliserez à cette fin les démarches « écoquartiers » et « écocités », et accompagnerez les projets complexes, qui concourent à la mise en œuvre des priorités nationales, tels que la revitalisation des centre-bourgs, avec l'appui du Céréma et les 16 démonstrateurs industriels pour la ville durable avec le PUCA, pour lesquels vous devrez identifier des référents.

Vous travaillerez dans cette perspective à la consolidation des communautés de travail DREAL/DDT(M) par la mise en réseau d'agents référents, en situation d'ensemblier des expertises portées par ces différentes structures, et vous assurerez, à travers l'action des DDT(M), la bonne mise

en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale par les collectivités et le développement de schémas de cohérence territoriale et de plans locaux d'urbanisme intercommunaux adaptés.

Votre participation à l'élaboration des documents de planification sera renouvelée conformément au cadre défini dans la DNO relative à l'ingénierie de l'État dans son item « production d'une offre de logements suffisants et diversifiés et lutte contre la vacance », ainsi que dans le cadre de la note technique portant mise en place du Nouveau Conseil aux Territoires. Vous piloterez et coordonnerez l'action des services de l'État aux côtés des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de l'identification de potentialités de constructions, de la mise en relation des acteurs et de l'acceptabilité sociale des projets, en particulier s'agissant de celles soumises à des objectifs de production de logements sociaux. Vous travaillerez à l'adhésion des acteurs concernés par la mobilisation du foncier public en faveur du logement, en application de la loi du 18 janvier 2013 – des propriétaires et partenaires institutionnels (France Domaine, Délégation à l'action foncière et immobilière – DAFI) aux services déconcentrés – pour accélérer les procédures de cession, de décote et de valorisation des terrains de l'État recensés par la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (CNAUF). Plus globalement, vous encouragerez, en vous appuyant sur les établissements publics fonciers lorsqu'ils existent, la création d'observatoires régionaux du foncier et vous appuierez la construction d'un véritable partenariat entre établissement publics foncier locaux et d'État dans les nouvelles régions où ils seront amenés à coexister.

Vous veillerez par ailleurs à mobiliser tous les outils à votre disposition pour impulser des orientations claires dans la planification et la programmation de logements, accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements au quotidien dans leurs projets, et exercer le contrôle de légalité avec fermeté et pragmatisme.

Vous veillerez enfin, à la montée en compétences des communes et de leurs groupements à travers, entre autres, la restructuration de la filière « application du droit des sols » et la déclinaison des mesures actées lors des comités interministériels aux ruralités réunis en 2015.

1.2. Favoriser la synergie entre les différents acteurs et le partage des données et méthodes

L'État doit désormais tirer sa légitimité de sa capacité à susciter une mise en réseau des partenaires et des synergies adaptées aux besoins prioritaires du territoire dans un contexte largement décentralisé et composé d'une diversité d'acteurs.

La constitution de comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), représentatifs de tous les acteurs d'un territoire doit constituer le point de départ de cette mise en réseau. Lorsque les enjeux le justifient, dans les départements où la demande de logement et d'hébergement est particulièrement soutenue et peine à rencontrer une offre suffisante, une déclinaison départementale de ces CRHH pourra être décidée conjointement par les préfets de région et de département concernés pour accentuer l'effort des acteurs locaux et leur mise en synergie. Cette déclinaison ne sera pas systématique mais réservée aux départements qui ont une part importante de zones tendues. En région Île-de-France où le CRHH est co-présidé par le Président du Conseil Régional, cette éventuelle déclinaison départementale sera soumise à l'accord de la collectivité régionale.

En outre, dans le prolongement des rencontres du réseau national des aménageurs, vous vous appuierez sur la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages pour organiser, au niveau régional voire au niveau départemental, des rencontres de même nature afin de démultiplier les lieux de capitalisation et d'échanges d'expériences entre les acteurs et professionnels de l'aménagement, ainsi que les lieux de réflexion et d'objectivation des propositions, largement ouverts sur les enjeux opérationnels, urbanistiques et financiers de la production de logement.

Dans le cadre de la création du réseau national des acteurs pour la ville et l'habitat durables, vous appuierez la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages dans le suivi des démonstrateurs industriels pour la ville durable. Vous devrez également accompagner les acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations) dans le cadre des projets de développement afin qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et les inciter à rejoindre le réseau afin qu'il en assure une capitalisation et une valorisation à l'échelle nationale voire internationale dans la perspective des réflexions sur 3^e conférence internationale sur l'Habitat en octobre 2015.

À travers ces réseaux et dans le cadre de l'action quotidienne de vos services, vous diffuserez des informations sur les outils mobilisables (financiers, techniques, etc.), des éléments de méthode et déclinerez les orientations nationales, métiers ainsi qu'en matière de participation du public, de même que vos attendus : justification des choix de programmation, mixité, concertation, etc.

Chacune des politiques du MLHD est fondée par ailleurs sur une connaissance spécifique des territoires et mobilise des corpus de données provenant de diverses sources institutionnelles. Dans le contexte actuel de réforme territoriale et des mobilités associées, cet enjeu est central pour l'atteinte de nos objectifs.

Ainsi, en lien avec les chefs des services déconcentrés, vous assurerez le développement de ces données par la mise en réseau des services et des opérateurs dotés d'implantations territoriales. Vous vous assurerez également de la constitution de bases de données régionales consolidées suite à la réforme territoriale et de l'uniformisation entre services des données mobilisées au niveau local pour un usage de « premier niveau ». Une articulation avec le Céréma pourra être recherchée. La période à venir verra enfin l'aboutissement du chantier structurant que constitue le Géoportail de l'urbanisme sur lequel un travail de pédagogie sera requis des services.

Priorité 2 : **Lutter contre les inégalités territoriales et sociales en matière d'accès au logement et d'hébergement**

2.1. *Assurer le développement d'une offre sociale adaptée aux besoins du territoire*

Le nouveau fonds national des aides à la pierre (FNAP) sera mis en place d'ici au 1^{er} juillet 2016. Il sécurise un montant important d'aides tout en mettant en place une gouvernance partagée de la politique avec les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux, cibler les aides sur les territoires qui en ont le plus besoin et financer des logements les plus adaptés à la demande locale.

Ces financements seront complétés par la mutualisation des ressources des bailleurs sociaux, dont les modalités sont en cours d'adaptation par rapport aux accords précédemment conclus pour tenir compte de la création du FNAP. Par ailleurs, des prêts de haut de bilan visant l'accélération des projets d'investissement des bailleurs sociaux seront mis en place dès cette année.

Vous veillerez à définir une gouvernance locale susceptible de répondre à cette attente et soutiendrez les collectivités dans la réalisation de leurs objectifs de planification et de programmation de logement social, en particulier celles soumises au respect d'un seuil minimal de logements sociaux, tel que fixé par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation. Je sais pouvoir compter sur une action déterminée des préfets et des DDT(M) pour une application aussi stricte que possible des dispositifs issus de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social et rappelées dans les instructions de 2014 et 2015.

Conformément à l'instruction du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations aux communes en déficit de logements sociaux, la poursuite de l'implication du niveau départemental, notamment des DDT(M), permettra d'initier auprès d'elles des démarches partenariales pour aboutir à la signature d'un contrat de mixité sociale en associant, entre autres, ceux des acteurs locaux en situation d'assumer un portage foncier sur le temps long : société d'économies mixtes, bailleurs, EPF, etc. La loi autorise également l'État à une action contraignante à l'encontre des communes ne respectant pas leurs obligations de production de logements sociaux. L'expertise des équipes de la délégation interministérielle à la mixité sociale dans l'habitat pourra être sollicitée en matière d'exercice du droit de préemption urbain, de délivrance de permis de construire, de modification des plans locaux d'urbanisme, d'intermédiation locative ou de montage des programmes de logements avec les bailleurs sociaux.

Vous mobiliserez enfin l'ensemble des acteurs du territoire, en ce compris les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrage d'insertion, en faveur de la production de logements à bas niveaux de quittance (PLAI adaptés), financés par la majoration des prélèvements opérés sur les communes carencées en matière de logement sociaux (L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation), et destinés au logement des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et nécessitant un accompagnement spécifique. Vous veillerez à ce titre au maintien du dynamisme du partenariat local permettant aux bailleurs sociaux de déclarer leur intention de programmation dans le portail de suivi et de programmation des logements sociaux (SPLS).

En cas de pénurie de logements disponibles dans les secteurs tendus, vous sensibiliserez les maires sur la possibilité de leur accorder l'« Aide aux maires bâtisseurs ».

2.2. Assurer un accès au logement à tous les publics, notamment les plus défavorisés

Dans le cadre d'une coopération renforcée des DREAL, DDT(M), DRDJSCS et DDCS(PP), vous favoriserez, en premier lieu, le maintien des ménages dans leur logement et préviendrez les expulsions.

Vous mobiliserez dans ce but les outils de prévention à un stade plus précoce et veillerez notamment à accompagner les différents plans visant à mieux répondre aux besoins des plus défavorisés dans le cadre notamment du plan de substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et des circulaires relatives au plan pour l'accueil des migrants et des réfugiés, en favorisant la participation des usagers. Vous développerez le pilotage de la politique de prévention des expulsions aux différents échelons au moyen des commissions de coordination des actions de préventions des expulsions (CCAPEX) et du système d'information EXPLOC et vous appuierez autant que de besoin sur le pôle national de prévention des expulsions locatives installé à la DIHAL. Ce pôle est en effet chargé de coordonner le plan d'action interministériel de prévention des expulsions locatives adopté à partir du rapport MAP d'août 2014. Pour les personnes qui ne peuvent accéder directement au logement, vous privilégieriez le recours à des dispositifs alternatifs à l'hébergement hôtelier, notamment le logement accompagné tel que l'intermédiation locative ou les résidences sociales et pensions de famille pour lesquels vous fixerez des objectifs de production.

Vous poursuivrez votre action de mobilisation et d'optimisation du contingent de logements réservés de l'État, y compris au sein des résidences sociales, grâce à la reprise des contingents délégués le cas échéant et à la généralisation du système SYPLO, et renforcerez celle du contingent d'Action logement réservé aux ménages bénéficiant du DALO ou sortant de structures d'hébergement dans le cadre des accords locaux prévus par la loi, sans préjudice de la mobilisation des contingents des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux qui devront conventionner avec les SIAO afin de faciliter l'accès à un logement des personnes en difficultés, notamment des personnes déclarées prioritaires par les commissions de médiation DALO et les sortants d'hébergement.

Il vous appartient enfin de conforter la mission régalienne de l'État dans les domaines suivants, en étroite coordination avec les établissements publics de l'État ayant des implantations territoriales concernés :

- protection des personnes et lutte contre l'habitat insalubre ;
- contrôle et d'évaluation des acteurs d'Action logement et du logement locatif social en lien avec l'ANCOLS ;
- vérification de l'usage des fonds publics avec l'objectif d'une plus grande équité dans la distribution des aides : financement des associations qui accompagnent les ménages dans leurs démarches, etc.

2.3. Coordonner les actions des services et les acteurs de la politique du logement dans les territoires

La répartition des compétences entre services et entre échelons a connu début 2016 de profondes évolutions – notamment pour ce qui concerne le réseau JSCS. Il en résulte la définition de nouvelles interfaces entre services aux fins d'assurer le renouvellement et le renforcement des liens métiers. Le rôle des DREAL vis-à-vis des DDCS(PP) devra ainsi être réaffirmé afin que soit assuré, en lien avec les DDT(M) et en partenariat avec les DRDJSCS, une cohérence entre planification, urbanisme, logement, politique de la ville, rénovation urbaine, accès au logement et hébergement.

Au sein des instances de collégialité des chefs de services déconcentrés de l'État en région et dans le département, vous vous assurerez de la coordination entre ces différents services en y associant les établissements publics. La mise en place d'une mission inter-services au niveau régional pourra également être envisagée en tant que de besoin.

La nécessaire coordination et mise en réseau des nombreux contributeurs à la politique sociale du logement (opérateurs, collectivités, associations) exige que vous veilliez à la qualité d'une articulation concertée dans les domaines suivants :

- fluidification de la chaîne du logement pour débloquer les parcours résidentiels et favoriser l'accès au logement, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les organismes de logement

social et de la future loi sur l'égalité et la citoyenneté dont l'examen est prévu au cours de l'année 2016 et qui visera notamment à fluidifier les parcours résidentiels et à renforcer la mixité sociale ;

- élaboration des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées avec les conseils départementaux, essentiels à la réussite des politiques d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- mise en œuvre de la réforme des attributions *via* la mise en place des instances (conférence intercommunale du logement), dispositif (gestion partagée de la demande) et document programmatique (plan de gestion de la demande et d'information des demandeurs) prévus par la loi ALUR ;
- prévention des expulsions en lien avec les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole ;
- accompagnement des actions d'observation du marché locatif et, le cas échéant, des actions d'encadrement des loyers et aide au renforcement des observatoires existants ;
- soutien à l'accès au logement de locataires écartés du marché par l'engagement d'Action Logement de la responsabilité de l'Association pour l'accès aux garanties locatives ;
- engagement de la responsabilité de la caisse de garantie du logement locatif social pour les prêts consentis aux organismes constructeurs de logements locatifs sociaux ;
- accès aux informations sur le logement et aide aux personnes les plus défavorisées dans leurs démarches en lien avec le monde associatif ;
- lutte contre l'habitat indigne en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés et les outils existants, notamment ceux issus de la loi ALUR.

Dans le cadre du plan en faveur de l'accueil des migrants et des réfugiés, vous veillerez à créer des centres d'accueil et d'orientation (CAO) en nombre suffisant pour accueillir les primo-arrivants et harmoniser le coût, le fonctionnement et les prestations qui sont délivrées dans ces centres. Vous contribuerez, en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, à identifier les logements vacants en zone détendue ou semi-tendues susceptibles d'être proposés pour le relogement de réfugiés (en location-sous location ou en accès direct au logement pérenne avec accompagnement social), dans les conditions prévues par la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015, et les associations d'accompagnement social.

Priorité 3: Promouvoir l'amélioration de l'habitat et la montée en qualité des bâtiments neufs et existants pour relever le défi de la transition énergétique

Le bâtiment porte des enjeux majeurs en termes d'énergie, d'environnement et de santé publique (gaz à effet de serre, déchets, eau, filières vertes, qualité de l'air intérieur, amiante, etc.)

3.1. Promouvoir les leviers financiers et outils en faveur de la rénovation du bâti existant et projeté à toutes les échelles

Vous encouragerez le recours au « fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements », pour soutenir les projets de rénovation thermique des bâtiments, de développement de la construction de logements et de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Dans ce cadre, vous accompagnerez les collectivités locales pour les aider à définir et mettre en place le plan d'actions adapté à leur projet de territoire et apporterez votre expertise au sein des communautés régionales de travail chargées du suivi opérationnel des conventions. Une attention particulière sera portée au développement d'une planification intégrant ces enjeux et de projets de territoires innovants à l'échelle de l'îlot (bâtiments à énergie positive) comme du quartier (éco-bourgs, éco-quartiers, etc.) ou du territoire.

Vous assurerez à ce titre la promotion de la seconde vague de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Vous veillerez à mettre en cohérence l'utilisation de ce fonds avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) ayant pour objectif de rénover 500 000 logements à l'horizon 2017, dont la moitié aux bénéficiaires des populations les plus modestes.

La poursuite de la mise en œuvre de ce plan s'appuie par ailleurs sur votre mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière et des leviers mis à disposition des propriétaires et organismes bailleurs : taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation, dégrèvement de TFPB, crédit d'impôt

pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, éco-prêt logement social à taux zéro, prêt bonifié dédié aux travaux de désamiantage mis en place depuis 2015, subventions de l'Anah, etc. Vous ciblerez en priorité les copropriétés qui peuvent désormais bénéficier de l'éco-PTZ adapté.

Vous rechercherez en particulier la mise en place de partenariats avec les collectivités territoriales, notamment les régions pour la mise en place de plates-formes de la rénovation énergétique et de dispositifs de tiers-financement.

3.2 Développer les capacités d'entraînement de l'État par son appui aux acteurs publics et l'exercice de ses missions régaliennes

Vous communiquerez largement auprès des professionnels sur la qualification RGE afin d'inciter toujours plus d'acteurs à se former sur la transition énergétique, mais aussi sur le programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique et le plan Recherche et Développement Amiante. L'exemplarité des programmes sous co-maîtrise d'ouvrage de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment constitue en ce domaine un vecteur central d'entraînement et de diffusion des bonnes pratiques. Vous veillerez dans le courant de l'année 2016 à la diffusion auprès des maîtres d'ouvrage du référentiel environnemental que le Ministère rendra prochainement public et qui préfigurera la future réglementation environnementale à horizon 2018.

Vous assurerez localement la diffusion et la promotion des appels à projets auprès des collectivités et des professionnels du plan de transition numérique du bâtiment afin que l'ensemble de la filière puisse se doter d'outils adaptés et que les expérimentations locales puissent bénéficier à l'ensemble du plan.

Vous poursuivrez votre participation active à la mission de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ainsi qu'aux actions en faveur des copropriétés en difficulté et de la rénovation thermique des bâtiments menées par l'ANAH, au moyen d'une identification partagée et d'une priorisation des besoins de financement des travaux :

- d'adaptation à la dépendance ;
- éligibles au fonds d'aide à la rénovation thermique des logements du parc privé (FART) ;
- d'amélioration de la performance énergétique des logements des ménages modestes, pouvant être mis en œuvre au travers du programme « Habiter mieux », dans le cadre notamment des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, montées en collaboration avec les collectivités.

Vous contribuerez ainsi à assurer l'accroissement des objectifs de rénovations thermiques dans le cadre du programme Habiter Mieux, fixés pour 2016 à 70 000 logements. Les dotations régionales complémentaires, traduisant cette augmentation de 40 % des objectifs cette année seront transmises dans les prochaines semaines.

Vous vous attacherez à la bonne mise en œuvre dans les territoires de la tranche des certificats d'économies d'énergie consacrée, à partir du 1^{er} janvier 2016, à la lutte contre la précarité énergétique.

Vous vous assurerez du développement de synergies idoines avec les établissements publics fonciers (EPF) de l'État, susceptibles de se voir confier des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD) en application de la loi ALUR, ainsi que de l'application des mesures incitatives, coercitives et judiciaires prévues pour prévenir et traiter les copropriétés en difficulté et lutter contre l'habitat indigne.

Votre rôle régalien dans les domaines du bâtiment et de la construction aux fins d'assurer la sécurité de nos concitoyens et la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public s'appuiera au besoin sur l'expertise du Céréma.

Enfin, dans la nécessaire montée en qualité des bâtiments neufs et existants que vous soutiendrez, sans vous limiter bien entendu au seul domaine du logement, vous veillerez à la soutenabilité économique et à la baisse des coûts. Vous tirerez parti pour cela des leviers réglementaires, et vous vous mobiliserez également autour d'actions sur la filière, notamment pour diffuser l'usage de l'outil numérique par les professionnels, promouvoir les actions de formation aux nouvelles règles de l'art, et promouvoir le développement et l'usage des matériaux biosourcés.

L'ensemble de ces politiques sera mené avec l'objectif de ne pas dégrader la pollution de l'air intérieur, qui présente de forts enjeux en termes de santé publique.